



PREFECTURE de SEINE et MARNE
Direction de la coordination des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Dossier d'enquête publique au titre du code minier

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/015
portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes présentées
au titre du code minier
par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
sollicitant, dans le cadre du projet de restructuration de son siège,
une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température
et une autorisation d'ouverture de travaux miniers
pour la réalisation de 29 sondes géothermiques
sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de LA ROCHETTE 77000

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel CERISIER

Pringy 77310

Le 30 novembre 2012
23



SOMMAIRE

RAPPORT :

<u>1 - OBJET DE L'ENQUETE</u>	Page 3
1 - Objet de l'enquête.	
2 - Arrêté du Préfet de Seine et Marne prescrivant l'enquête publique.	
3 - Dossier sommaire de la demande.	
4 - Rapport du Service chargé de la Police des Mines	
5 - Avis de l'autorité environnementale	
6 - Aspect réglementaire	
<u>2 - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC</u>	Page 21
<u>3 - ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	Page 22
1 - Désignation du commissaire enquêteur	
2 - Modalités de l'enquête	
3 - Publicité de l'enquête	
3.1 - Publication	
3.2 - Affichage	
<u>4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	Page 23
1 - Remarques préliminaires	
2 - Visite des lieux	
3 - Examen du dossier	
<u>5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	Page 25
1 - Registres d'enquête	
2 - Analyse des observations	
3 - Réponse de la Caisse d'Allocations Familiale de Seine et Marne	
<u>6 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	Page 27
<u>7 - ANNEXES</u>	Page 31

1 - OBJET DE L'ENQUETE

1 - 1 - Objet de l'enquête.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine et Marne restructure entièrement son siège de Melun. Ce projet comprend des travaux de démolition des bâtiments existants et de construction de plusieurs centaines de m² de bureaux sur un terrain d'une superficie de 5 500 m².

La CAF a choisi, dans un souci de développement durable, l'énergie géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement de ses nouveaux locaux. Plus précisément c'est la technique de la géothermie sur sondes qui a été retenue. Cette technique consiste à faire circuler dans des forages un fluide caloporteur à base d'eau qui se réchauffe ou se refroidit au contact des terrains. Ce fluide passe ensuite dans une pompe à chaleur réversible qui permet selon la saison de chauffer ou rafraîchir les locaux.

Le dimensionnement du projet et la reconnaissance des terrains au droit des bâtiments ont conduit à prévoir la réalisation de 29 sondes de 170 mètres de profondeur. Tous les forages seront implantés sur le terrain d'emprise du projet et leur réalisation est intégrée dans le phasage général du chantier.

1.2 - Description de l'environnement du projet. Comme il est dit ci-dessus, le projet géothermique est intégré dans le projet global de restructuration du siège de la CAF qui comprend des travaux de démolition, de construction et de rénovation. L'environnement immédiat du projet de géothermie est donc un chantier de bâtiment.

Le site est en zone urbaine, desservi par l'avenue du Général Leclerc et la rue Rosa Bonheur. Il s'agit d'une zone majoritairement pavillonnaire à environ 200 mètres de la gare SNCF de Melun.

Régime administratif de la demande

Tout prélèvement d'énergie thermique dans le sol est assimilé à l'exploitation d'un gîte géothermique et donc considéré comme une mine et relève ainsi du code minier.

La recherche d'un gîte géothermique est soumise à autorisation préfectorale après enquête publique (la procédure est décrite par l'article L 124-6 du code minier et le décret n°78-498 du 23 mars 1978). Le titulaire d'une autorisation de recherches peut seul obtenir, pendant la durée de ce titre, un permis d'exploitation qui englobe les emplacements des forages autorisés ou qui est situé en tout ou partie à l'intérieur du périmètre de l'autorisation de recherches (article L-134-5 du code minier). Le décret n°78-498 du 23 mars 1978 prévoit une dérogation pour les projets dits « de minime importance » pour lesquels les forages sont inférieurs à 100 mètres de profondeur, ce qui n'est pas le cas ici.

L'ouverture de travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (ici, la création des 29 puits) est par ailleurs soumise à autorisation préfectorale après enquête publique (la procédure est décrite par le décret n°2006-649 du 2 juin 2006).

Les autorisations minières valent autorisation au - titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (Article L162-U du code minier).

La CAF de Seine et Marne sollicite donc pour la réalisation de ce projet :

- une autorisation de recherches,
- une autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers (réalisation de 29 forages à 170 mètres de profondeur.

Le demandeur expose dans le dossier les impacts éventuels pouvant être générés par les travaux de création des puits et par leur fonctionnement, dans l'hypothèse de la sollicitation ultérieure d'un permis d'exploitation du gîte géothermique, ainsi que les mesures qu'il prévoit de mettre en place pour maîtriser ces impacts.

Le chantier de forage fait partie intégrante du chantier de restructuration des locaux de la CAF. Il ne génère aucun impact supplémentaire pour tout ce qui concerne l'environnement de surface.

Les enjeux d'un projet de ce type sont liés au sous-sol et aux aquifères à traverser par les sondes.

Une sonde géothermique est constituée d'un forage à l'intérieur duquel est installé un tubage en PEHD (polyéthylène haute densité) en forme de U destiné à permettre la circulation du fluide caloporteur (eau additionnée de glycol). Le forage est ensuite comblé avec du ciment, ce qui permet de rétablir l'étanchéité naturelle entre les aquifères traversés et d'empêcher l'introduction d'eaux superficielles dans le sol.

Les formations traversées sur les 170 mètres de forage sont les calcaires de Champigny puis les niveaux sableux aquifères de l'Yprésien.

Les forages seront réalisés avec une boue à base de bentonite, qui permet de stabiliser les terrains traversés, et tubes à l'avancement. Cette technique permet une bonne cimentation de la sonde et donc la protection des aquifères.

Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages AEP les plus proches, de La Rochette et de Livry.

Impact sur les opérations de géothermie voisines

La zone d'influence thermique d'une sonde est limitée à une quinzaine de mètres. L'impact thermique d'un champ de sondes est donc nul en dehors de la parcelle sur laquelle elles sont implantées. Le périmètre du titre de recherche sera donc limité à ladite parcelle.

S'agissant du dossier de la CAF, le chantier de construction a démarré avant le lancement de la procédure minière évoquée ci-dessus.

Il a été demandé à la CAF de régulariser la situation et de déposer un dossier de demande de titre minier et d'autorisation de travaux en bonne et due forme. Ce dossier a demandé un certain temps pour être constitué, ce qui explique qu'une partie des forages a déjà été exécutée.

10 sondes géothermiques ont déjà été réalisées sous le bâtiment A en cours de construction, il reste à réaliser 11 sondes sous le bâtiment B et 8 sondes sous le parking extérieur.

1 - 2 - Arrêté du Préfet de Seine et Marne prescrivant l'enquête publique**PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**

PREFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'EtatPôle du pilotage
des procédures d'utilité publique**Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/015**

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes présentées
au titre du code minier par la **Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**
sollicitant, dans le cadre du projet de restructuration de son siège,
une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et
une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques
sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de LA ROCHETTE

La Préfète de-Seine et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment les articles L 124-4 à L 124-8 et L162-11 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU le dossier présenté le 23 avril 2012 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne dont le siège social est situé 30 rue Rosa Bonheur à MELUN (77000), sollicitant une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de LA ROCHETTE;

VU l'avis en date du 21 mai 2012 du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU le rapport du 21 mai 2012 du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Service Eau, Sous-sol, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E12000085/77 du 6 juillet 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Michel CERISIER, chef d'entreprise de construction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et son suppléant Mme Francine CUENOT pour procéder à l'enquête publique relative aux demandes susvisées ;

CONSIDERANT que le dossier comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par les articles 3 à 7 du décret n° 78-498 du 29 mars 1978 et par l'article 6 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 et qu'il y a lieu de soumettre la demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les demandes présentées au titre du code minier par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne sollicitant dans le cadre du projet de restructuration de son siège :

1/ une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température (décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie) dont le périmètre de recherche retenu est limité aux parcelles sur lesquelles seront implantées les sondes géothermiques situées sur le terrain d'emprise du projet sur la commune de La Rochette. (parcelles n° AB342 – AB343 – AB344 – AB345)

2/ une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques de 170 mètres de profondeur implantées sur le terrain d'emprise du projet de restructuration du siège de la CAF sur la commune de La Rochette (parcelles n° AB342 – AB343 – AB344 – AB345). (décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains)

seront soumises à enquête publique unique pendant 31 jours consécutifs du lundi 1^{er} octobre 2012 au 31 octobre 2012 inclus sur le territoire de la commune de LA ROCHETTE.

Article 2 :

M. Michel CERISIER, chef d'entreprise de construction en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Francine CUENOT, est désignée en qualité de suppléante.

Article 3 :

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de LA ROCHETTE (55 rue Rosa Bonheur – BP 801 – La Rochette – 77012 Melun Cedex), **pendant toute la durée de l'enquête** aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

- du lundi au jeudide 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi.....de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15
- le samedide 9h00 à 12h00

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur M. Michel CERISIER, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA ROCHETTE (55 rue Rosa Bonheur – LA ROCHETTE) pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 1^{er} octobre 2012de 09h00 à 12h00
- mardi 09 octobre 2012de 14h30 à 17h30
- samedi 20 octobre 2012de 09h00 à 12h00
- jeudi 25 octobre 2012de 14h30 à 17h30
- mercredi 31 octobre 2012de 14h30 à 17h30

Toute correspondance pourra également lui être adressée à la mairie de LA ROCHETTE pendant la durée de l'enquête et sera annexée au registre.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins de la préfète et aux frais du demandeur **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 15 septembre 2012, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, à la Préfecture de Seine-et-Marne, par les soins du maire de la commune de LA ROCHETTE sur le territoire duquel se situe les projets et par le maire de la commune de MELUN, siège de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 15 septembre 2012.** L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par la préfète de Seine-et-Marne et par les maires des communes de LA ROCHETTE et de MELUN

Le responsable des projets procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 15 septembre 2012 et pendant toute la durée de celle-ci**, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'avis sera réalisé selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture, dans la rubrique « Action de l'Etat – Environnement et santé ».

Article 6 :

Toutes informations relatives aux projets pourront être obtenues auprès de Monsieur le Directeur de la CAF de Seine-et-Marne - 30 rue Rosa Bonheur – 77000 MELUN (Tél. : 01 64 83 75 05).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum **de quinze jours** ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera en Préfecture le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par la Préfète au demandeur.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de LA ROCHETTE où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance, en Préfecture ainsi que sur le site Internet de la Préfecture, dans la rubrique « Action de l'Etat - Environnement et Santé », du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

En application de l'article 12 du décret n°2006-649 du 02 juin 2006, un dossier est communiqué au maire de la commune de LA ROCHETTE qui dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître ses observations. **Ce délai court à compter de la clôture de l'enquête publique.** Selon les dispositions de l'article 2 du décret susvisé, en l'absence d'observation au terme de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 10 : Oppositions et demandes en concurrence à la demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 susvisé :

1/ Les oppositions sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Préfète de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du pilotage des Procédures d'Utilité Publique – rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) ou lui sont notifiées par acte extrajudiciaire avant la fin de l'enquête.

2/ Les demandes en concurrence présentées dans les formes prescrites par les articles 3 à 6 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 susvisé doivent être formées devant la Préfète de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête.

Les oppositions et les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs au Pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pas pu être remise, est obligatoirement adressé à la Préfète de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique – rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) pour être joint au dossier de l'enquête.

Article 11 :

La Préfète statuera sur ces demandes par arrêté préfectoral.

Article 12 :

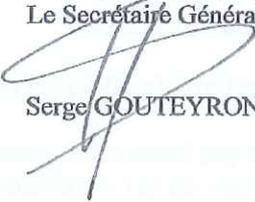
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, le Maire de la commune de MELUN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet de la Préfecture.

Une copie sera adressée à :

- la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,
- M. le Maire de La Rochette,
- M. le Maire de Melun,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun (Désignation des commissaires enquêteurs),
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - Service Eau, Sous-sol,
- M. le Commissaire enquêteur et sa suppléante.

Melun, le 4 septembre 2012

La Préfète de Seine-et-Marne
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Serge GOUTEYRON

1 - 3 - Dossier sommaire de la demande.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : La Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (77)

Adresse : 30 rue Rosa Bonheur, 77024 Melun CEDEX

Téléphone : 01 64 83 75 05

Représentant et qualité : Mr FRANCOIS (Directeur)

Le dossier est présenté en tant que demandeur d'une autorisation de recherche ou titulaire d'un permis d'exploitation.

DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGES

Travaux et phasage

Les travaux de démolition, réhabilitation et construction du siège de la CAF DE Seine et Marne sont prévus d'être réalisés en deux phases principales.

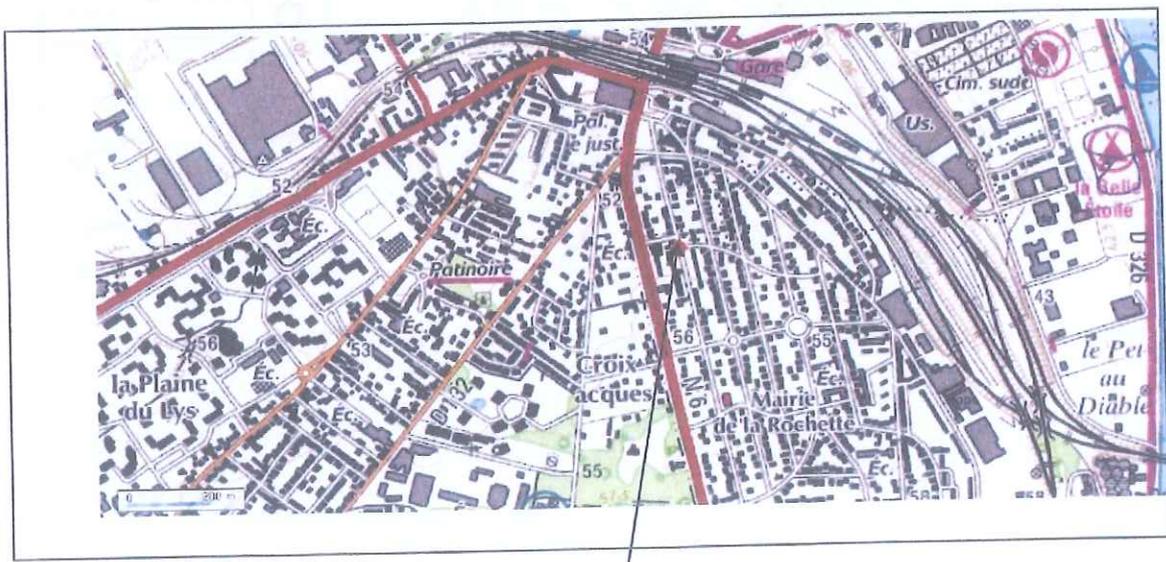
Ces deux phases sont :

- Phase n°1 - réalisation du bâtiment A
- Phase n°2 - réalisation du bâtiment B

Il est prévu de réaliser en phase n°1, 10 sondes géothermiques mise en place sous le deuxième sous sol du bâtiment A construit.

Il est prévu de réaliser en phase n°2, 11 sondes géothermiques mise en place sous le deuxième sous sol du bâtiment B construit, plus 8 sondes géothermiques mise en place sous le parking extérieur adjacent au bâtiment B.

Le plan ci dessous permet de localiser la zone d'implantation du site.

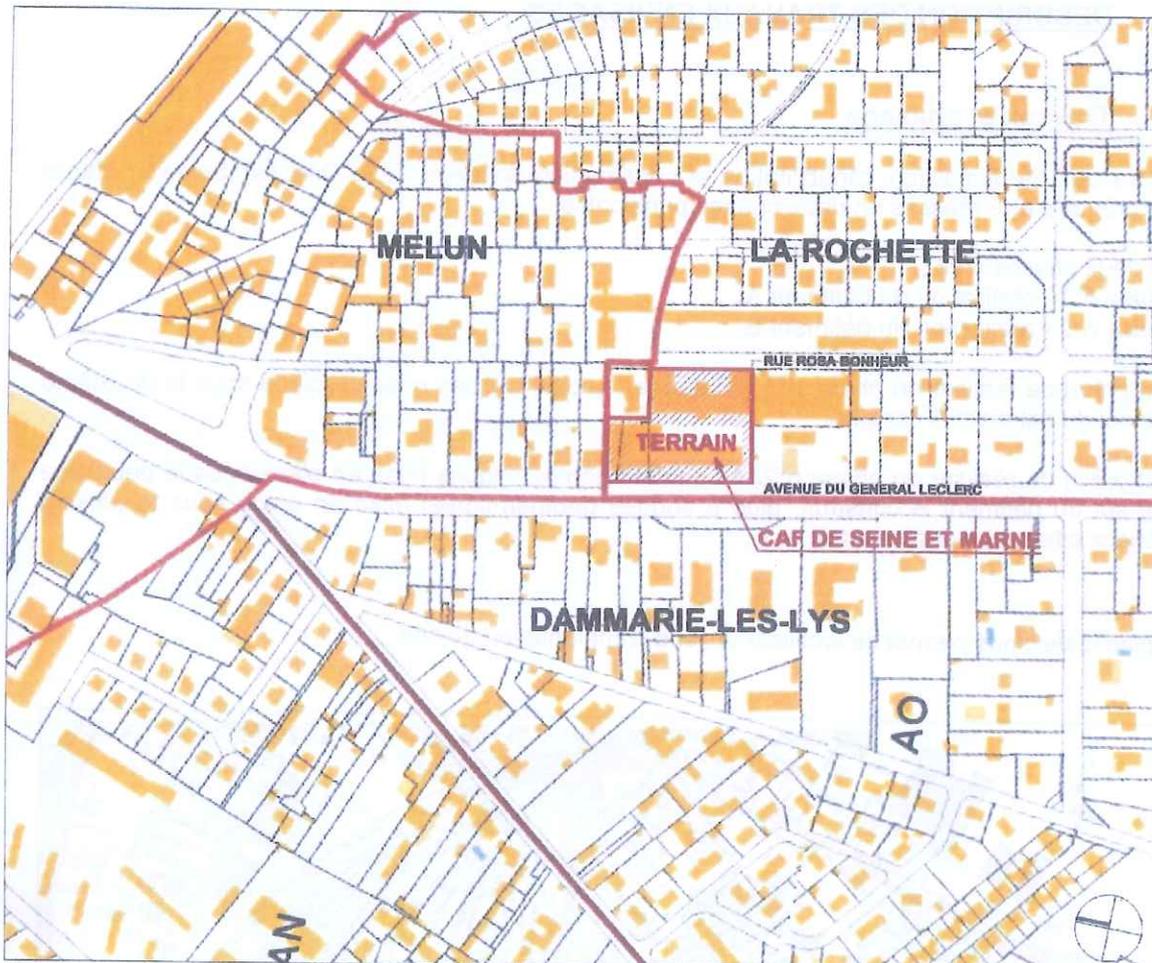


La demande consiste à l'autorisation d'exploiter de 29 sondes géothermiques basse température de 170 mètres de profondeur prévues d'être mise en place au niveau de la CAF de Melun. Le but de ces sondes géothermiques étant de chauffer et rafraichir les locaux de la CAF de MELUN par l'intermédiaire d'une Pompe A Chaleur (PAC).

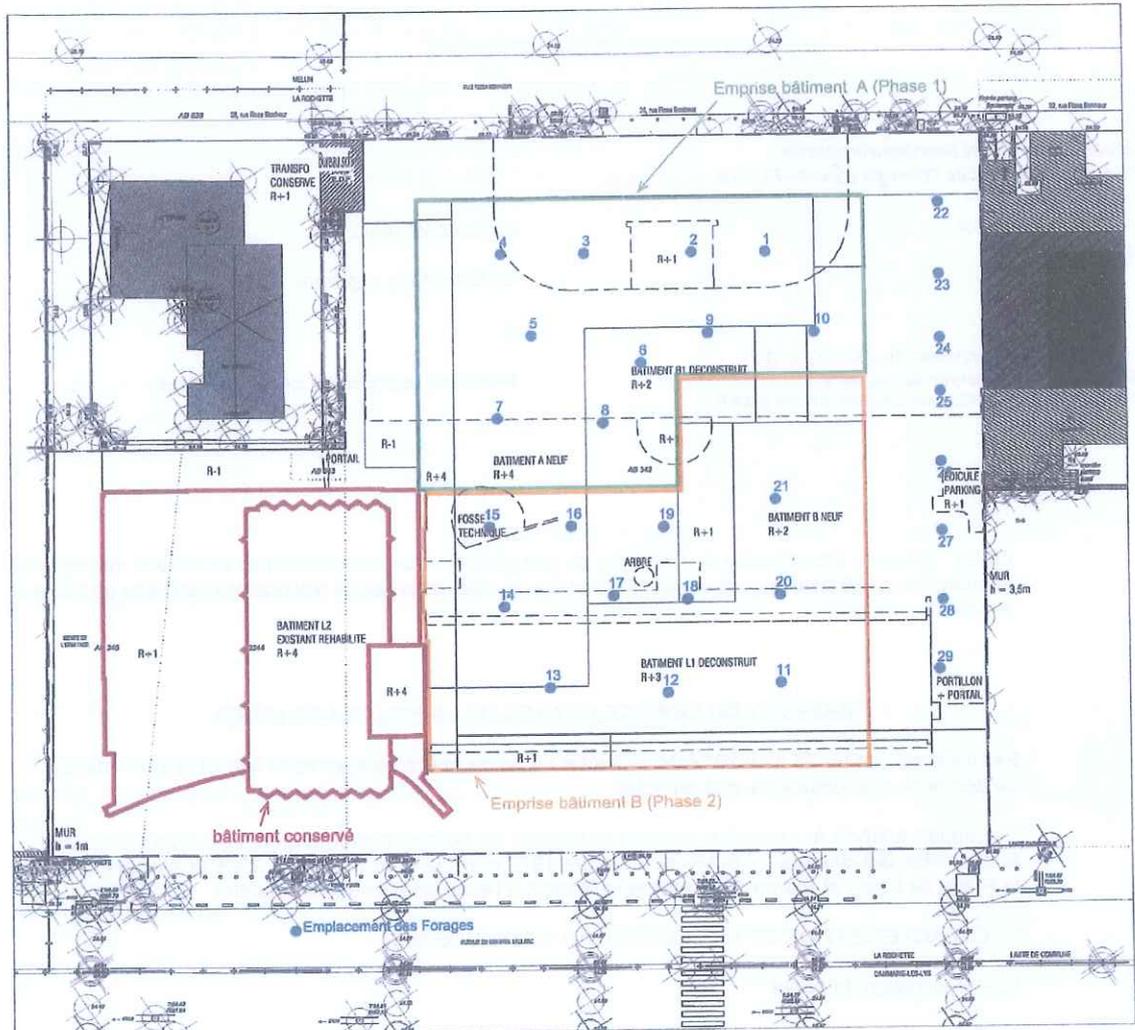
Le projet concerne la restructuration du siège de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de SEINE ET MARNE.

Le terrain de la CAF est situé au 21/23, avenue du Général Leclerc et 30, rue Rosa Bonheur de la commune de La Rochette (Zone Ube du PLU) et occupe les parcelles cadastrales AB342 - AB343 - AB344 - AB345.

Plan de localisation du terrain de la CAF de Melun :



L'implantation des sondes est représenté sur le plan suivant :



Les travaux de la phase 1 sont prévus d'être réalisés entre octobre 2011 et juillet 2013, les travaux de forage étant prévus à partir de janvier 2012 (durée 5 semaines)

Les travaux de la phase 2 sont prévus d'être réalisés entre Octobre 2013 et mai 2015, les travaux de forage étant prévus à partir de janvier 2014 (durée 10 semaines).

1 - 4 - Rapport du Service chargé de la Police des Mines

PREFET DE SEINE ET MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service Eau sous-sol/
Pôle sous-sol

Paris, le 21 mai 2012

Le Directeur régional

à

Monsieur le préfet de Seine et Marne

Vos réf. : Votre transmission du 26 avril 2012
Affaire suivie par : Michel van den Bogaard
michel.van-den-bogaard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 24 -

Objet : demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le site du siège de la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne à La Rochette.

RAPPORT DU SERVICE CHARGE DE LA POLICE DES MINES

Par transmission du 26 avril 2012, M. le Préfet de Seine et Marne a adressé à la DRIEE le dossier de demande d'autorisations visé en objet.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier conformément aux dispositions du code minier, des décrets n°78-498 du 28 mars 1978 et n°2006-649 du 2 juin 2006 et propose à M. le Préfet de Seine et Marne d'entreprendre la mise à l'enquête publique du dossier.

I – CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I.1 – Description du projet

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine et Marne restructure entièrement son siège de Melun. Ce projet comprend des travaux de démolition des bâtiments existants et de construction de plusieurs centaines de m² de bureaux sur un terrain d'une superficie de 5 500 m².

La CAF a choisi, dans un souci de développement durable, l'énergie géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement de ses nouveaux locaux. Plus précisément c'est la technique de la géothermie sur sondes qui a été retenue. Cette technique consiste à faire circuler dans des forages un fluide caloporteur à base d'eau qui se réchauffe ou se refroidit au contact des terrains. Ce fluide passe ensuite dans une pompe à chaleur réversible qui permet selon la saison de chauffer ou rafraîchir les locaux.

Copie à : UT 77



ISO 9001 : 2008

Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le dimensionnement du projet et la reconnaissance des terrains au droit des bâtiments ont conduit à prévoir la réalisation de 29 sondes de 170 mètres de profondeur.

Tous les forages seront implantés sur le terrain d'emprise du projet et leur réalisation est intégrée dans le phasage général du chantier.

I.2 – Description de l'environnement du projet

Comme il est dit ci-dessus, le projet géothermique est intégré dans le projet global de restructuration du siège de la CAF qui comprend des travaux de démolition, de construction et de rénovation. L'environnement immédiat du projet de géothermie est donc un chantier de bâtiment.

Le site est en zone urbaine, desservi par l'avenue du Général Leclerc et la rue Rosa Bonheur. Il s'agit d'une zone majoritairement pavillonnaire à environ 200 mètres de la gare SNCF de Melun.

I.3 – Régime administratif de la demande

Tout prélèvement d'énergie thermique dans le sol est assimilé à l'exploitation d'un gîte géothermique et donc considéré comme une mine et relève ainsi du code minier.

La recherche d'un gîte géothermique est soumise à autorisation préfectorale après enquête publique (la procédure est décrite par l'article L 124-6 du code minier et le décret n°78-498 du 23 mars 1978). Le titulaire d'une autorisation de recherches peut seul obtenir, pendant la durée de ce titre, un permis d'exploitation qui englobe les emplacements des forages autorisés ou qui est situé en tout ou partie à l'intérieur du périmètre de l'autorisation de recherches (article L-134-5 du code minier). Le décret n°78-498 du 23 mars 1978 prévoit une dérogation pour les projets dits « de minime importance » pour lesquels les forages sont inférieurs à 100 mètres de profondeur, ce qui n'est pas le cas ici.

L'ouverture de travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (ici, la création des 29 puits) est par ailleurs soumise à autorisation préfectorale après enquête publique (la procédure est décrite par le décret n°2006-649 du 2 juin 2006).

Les autorisations minières valent autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (Article L162-11 du code minier).

La CAF de Seine et Marne sollicite donc pour la réalisation de ce projet :

- une autorisation de recherches,
- une autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers (réalisation de 29 forages à 170 mètres de profondeur).

II – PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PRISES POUR LE REDUIRE

Le demandeur expose dans le dossier les impacts éventuels pouvant être générés par les travaux de création des puits et par leur fonctionnement, dans l'hypothèse de la sollicitation ultérieure d'un permis d'exploitation du gîte géothermique, ainsi que les mesures qu'il prévoit de mettre en place pour maîtriser ces impacts.

Le chantier de forage fait partie intégrante du chantier de restructuration des locaux de la CAF. Il ne génère aucun impact supplémentaire pour tout ce qui concerne l'environnement de surface.

Les enjeux d'un projet de ce type sont liés au sous-sol et aux aquifères à traverser par les sondes.

Une sonde géothermique est constituée d'un forage à l'intérieur duquel est installé un tubage en PEHD (polyéthylène haute densité) en forme de U destiné à permettre la circulation du fluide caloporteur (eau additionnée de glycol). Le forage est ensuite comblé avec du ciment, ce qui permet de rétablir l'étanchéité naturelle entre les aquifères traversés et d'empêcher l'introduction d'eaux superficielles dans le sol.

Les formations traversées sur les 170 mètres de forage sont les calcaires de Champigny puis les niveaux sableux aquifères de l'Yprésien.

Les forages seront réalisés avec une boue à base de bentonite, qui permet de stabiliser les terrains traversés, et tubés à l'avancement. Cette technique permet une bonne cimentation de la sonde et donc la protection des aquifères.

Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages AEP les plus proches, de La Rochette et de Livry.

Impact sur les opérations de géothermie voisines

La zone d'influence thermique d'une sonde est limitée à une quinzaine de mètres. L'impact thermique d'un champ de sondes est donc nul en dehors de la parcelle sur laquelle elles sont implantées. Le périmètre du titre de recherche sera donc limité à ladite parcelle.

III – AVIS ET PROPOSITIONS DU SERVICE DE POLICE DES MINES

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

III.1 – Caractère complet du dossier

Le dossier de demande comporte l'ensemble des pièces et documents exigés :

- par les articles 3 à 7 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 (demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique) ;
- par l'article 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 (ouverture de travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques).

III.2 – Caractère régulier du dossier

Les éléments du dossier sont proportionnés à l'importance des travaux à mener et aux enjeux en présence, étant entendu que le dossier ne traite que de la partie purement géothermique, qui a un impact marginal au regard de celui du chantier de rénovation et construction.

III.3 – Consultation des services

L'article 11 du décret n°78-498 et l'article 12 du décret n°2006-649 prévoient une consultation des services intéressés. Je propose une consultation de l'agence régionale de santé Ile de France, la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, l'autorité militaire compétente, la DRAC et du SDIS 77.

III.4 – Consultation des collectivités locales et de la commission locale de l'eau

L'article 12 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 prévoit une consultation des maires des communes sur le territoire desquelles sont prévus des travaux. Je propose une consultation du maire de La Rochette.

III.5 – Enquête publique

L'instruction de la demande d'autorisation de recherches comporte l'accomplissement d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (article L. 124-6 du code minier).

L'article 13 du décret n°2006-649 soumet la demande d'ouverture de travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques à enquête publique dans les conditions prévues par le III de l'article R122-11 et par les articles R123-8 à R123-23 du code de l'environnement. La durée de l'enquête ne peut être inférieure à un mois (article R123-13 du code de l'environnement).

Je propose de soumettre le dossier à des enquêtes publiques conjointes dont la durée ne pourra être inférieure à un mois.

Le périmètre d'enquête à retenir est celui de la commune sur le territoire de laquelle se situe les travaux, La Rochette.

IV – CONCLUSION

En regard des dispositions des décrets n°78-498 du 28 mars 1978 et n°2006-649 du 2 juin 2006, la nature et le contenu des éléments fournis par le demandeur paraît, à ce stade d'examen de la demande, en adéquation avec l'importance de l'opération projetée.

Je propose à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne de poursuivre l'instruction de ce dossier suivant les modalités proposées ci-avant.

Pour le directeur, et par délégation
Le chef du pôle sous sol



Michel van den Bogaard

1 - 5 – Avis de l'autorité environnementale

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Service Eau sous-sol
Pôle sous-sol

Paris, le 21 mai 2012

Vos réf. : Votre transmission du 26 avril 2012
Affaire suivie par : Michel van den Bogaard
michel.van-den-bogaard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 24 -

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le site du siège de la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne à Melun.

1 – Description du projet

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine et Marne restructure entièrement son siège de Melun. Ce projet comprend des travaux de démolition des bâtiments existants et de construction de plusieurs centaines de m² de bureaux sur un terrain d'une superficie de 5 500 m².

La CAF a choisi, dans un souci de développement durable, l'énergie géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement de ses nouveaux locaux. Plus précisément c'est la technique de la géothermie sur sondes qui a été retenue. Cette technique consiste à faire circuler dans des forages un fluide caloporteur à base d'eau qui se réchauffe ou se refroidit au contact des terrains. Ce fluide passe ensuite dans une pompe à chaleur réversible qui permet selon la saison de chauffer ou rafraîchir les locaux.

Le dimensionnement du projet et la reconnaissance des terrains au droit des bâtiments ont conduit à prévoir la réalisation de 29 sondes de 170 mètres de profondeur.

Tous les forages seront implantés sur le terrain d'emprise du projet et leur réalisation est intégrée dans le phasage général du chantier.

Copie à : UT 77



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2 – Etude d'impact

2.1 Etat initial

Comme il est dit ci-dessus, le projet géothermique est intégré dans le projet global de restructuration du siège de la CAF qui comprend des travaux de démolition, de construction et de rénovation. L'environnement immédiat du projet de géothermie est donc un chantier de bâtiment.

Le site est en zone urbaine, desservi par l'avenue du Général Leclerc et la rue Rosa Bonheur. Il s'agit d'une zone majoritairement pavillonnaire à environ 200 mètres de la gare SNCF de Melun.

2.2 Evaluation des impacts

Le demandeur expose dans le dossier les impacts éventuels pouvant être générés par les travaux de création des puits et par leur fonctionnement, dans l'hypothèse de la sollicitation ultérieure d'un permis d'exploitation du gîte géothermique, ainsi que les mesures qu'il prévoit de mettre en place pour maîtriser ces impacts.

Le chantier de forage fait partie intégrante du chantier de restructuration des locaux de la CAF. Il ne génère dans ce cadre aucun impact supplémentaire pour tout ce qui concerne l'environnement de surface.

Les enjeux d'un projet de ce type sont liés au sous-sol et aux aquifères à traverser par les sondes.

Une sonde géothermique est constituée d'un forage à l'intérieur duquel est installé un tubage en PEHD (polyéthylène haute densité) en forme de U destiné à permettre la circulation du fluide caloporteur (eau additionnée de glycol). Le forage est ensuite comblé avec du ciment, ce qui permet de rétablir l'étanchéité naturelle entre les aquifères traversés et d'empêcher l'introduction d'eaux superficielles dans le sol.

Les formations traversées sur les 170 mètres de forage sont les calcaires de Champigny puis les niveaux sableux aquifères de l'Yprésien.

Les forages seront réalisés avec une boue à base de bentonite (argile), qui permet de stabiliser les terrains traversés, et tubés à l'avancement. Cette technique permet une bonne cimentation de la sonde et donc la protection des aquifères.

Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages AEP les plus proches, de La Rochette et de Livry.

Le projet a par ailleurs un impact positif, en ce qu'il permet d'économiser les énergies fossiles et évite les émissions de CO₂ liées à la combustion.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction

Comme précisé au point 2.2 ci-dessus, l'impact potentiel essentiel du projet est celui sur les eaux souterraines.

Cet impact est maîtrisé par la réalisation d'une cimentation intégrale de chaque sonde: chaque forage, une fois le circuit de fluide caloporteur mis en place, est rempli intégralement avec un coulis à base de ciment et de bentonite (argile) qui durcit et forme un matériau étanche.

La technique de forage retenue permet d'assurer la qualité de cette cimentation, elle-même garante de la protection des aquifères en présence sur la hauteur du forage.

Le fluide circulant dans les sondes est de l'eau additionnée de glycol. Le matériau constituant le circuit est choisi pour son étanchéité et sa durabilité. Il est lui-même protégé par la cimentation évoquée ci-dessus. Les risques de fuite vers les terrains sont ainsi maîtrisés.

2.4 Conclusion

Dans le contexte d'un projet intégré dans un chantier de construction important, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

Pour le Préfet de région et par
délégation,
Pour le directeur régional et
interdépartemental empêché,
Le chef du pôle sous-sol,



Michel Van den Bogaard

1 - 6 - Aspect réglementaire

Cette enquête est réalisée au titre du code minier.

Le code minier, lui-même modifié en janvier 2011, prévoit que les enquêtes, aussi bien pour les titres que pour les travaux, sont de type code de l'environnement.

Le décret de 1978 réglemente les titres miniers (autorisation de recherche et permis d'exploitation) en matière de géothermie

Bien que peu profonds, les sondages à réaliser sur le site de la C.A.F. n'étant pas inférieurs à 100 mètres ne sont pas dispensés de cette réglementation :

Article 17

Par exception aux dispositions de la présente section et par application de l'article 102 du code minier, sont considérées comme exploitations géothermiques à basse température de minime importance et dispensées de l'autorisation de recherches et du permis d'exploitation prévus aux articles 98 et 99 du code minier, les prélèvements de chaleur souterraine dont le débit calorifique maximal possible calculé par référence à une température de 20 degrés C est inférieur à 200 thermies par heure et dont la profondeur est inférieure à 100 mètres.

Le décret de 2006 sur les travaux miniers prévoit que tout forage de géothermie minière doit faire l'objet d'une autorisation avec enquête publique.

2 - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1	Objet de la demande	5
2	Renseignements relatifs au demandeur	6
3	Description des travaux envisagés	6
3.1	Travaux et phasage	6
3.2	Description de la methodologie de travaux retenue.....	8
3.2.1	Contexte géologique	8
3.2.2	Moyens matériels et humains	8
3.2.3	Pose des sondes géothermiques : Mode opératoire	9
3.2.4	Raccordement	11
3.2.5	Prestations complémentaires	11
4	Méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées	12
5	Etude d'impact environnemental	13
6	Résumé non technique de l'étude d'impact.....	13
6.1	Présentation du site.....	13
6.2	Description des installations	14
6.3	Analyse des impacts.....	15
6.3.1	Impact sur l'eau	15
6.3.2	Impact sur le sol et le sous sol	15
6.3.3	Impact des rejets atmosphériques	15
6.3.4	Impact du bruit	15
6.3.5	Impact des déchets	16
6.3.6	Impact du trafic	16
6.3.7	Impact sur le climat et utilisation rationnelle de l'énergie	16
6.3.8	Impact sur la faune, la flore, les zones naturelles et le patrimoine	16
6.3.9	Impact des activités en projet sur la santé humaine	16
7	Document de sécurité et de santé.....	18
8	Conditions de l'arrêt des travaux (abandon du puits).....	18
8.1	Généralités	18
8.2	Matériel utilisé.....	18
8.3	Moyens humains	18
8.4	Phasage de l'opération.....	18
9	Incidences des travaux sur la ressource en eau et compatibilité du projet avec le SDAGE	20
9.1	Protection du sol.....	20
9.1.1	Pendant les forages	20
9.1.2	Risques de pollutions accidentelles	20
9.1.3	Evacuations des déblais	20
9.1.4	Eaux de surface	21
9.2	Analyse de la conformité par rapport au SDAGE	21
9.3	Conformité par rapport au SAGE.....	24
9.4	Disposition 130 du SDAGE.....	25
10	Annexe n°1 (coupe géologique prévisionnelle)	
11	Annexe n°2 (étude d'impact environnemental)	
12	Annexe n°3 (Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé du chantier)	

3 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

3 - 1 - Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n°E12000085/77 en date du 06 juillet 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Cette décision est jointe en annexe.

3 - 2 - Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° 2012 DCSE/M/015 du 04 septembre 2012, portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes présentées au titre du code minier par la **Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne**, sollicitant, dans le cadre du projet de restructuration de son siège, **une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques** sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de **LA ROCHETTE**.

Madame la Préfète de Seine et Marne a prescrit une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs dans la période allant du **lundi 1 octobre 2012 au mercredi 31 octobre 2012 inclus**, sur le territoire de la commune de 77000 LA ROCHETTE.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de 77000 LA ROCHETTE 55 rue Rosa Bonheur.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

Lieux de consultation du dossier :

Mairie de LA ROCHETTE 77000 55 rue Rosa-Bonheur.

aux heures d'ouverture de la Mairie :

lundi	de	08h30	à	12h15	et de	13h30	à	17h30
mardi	de	08h30	à	12h15	et de	13h30	à	17h30
mercredi	de	08h30	à	12h15	et de	13h30	à	17h30
jeudi	de	08h30	à	12h15	et de	13h30	à	17h30
vendredi	de	08h30	à	12h00	et de	13h30	à	16h15
samedi	de	09h00	à	12h00				

Le commissaire enquêteur est à la disposition du public, en Mairie de La Rochette, aux dates et heures suivantes :

Le lundi	01 octobre	2012	de	09h00 à 12h00
Le mardi	09 octobre	2012	de	14h30 à 17h30
Le samedi	20 octobre	2012	de	09h00 à 12h00
Le jeudi	25 octobre	2012	de	14h30 à 17h30
Le mercredi	31 octobre	2012	de	14h30 à 17h30

3 - 3 - Publicité de l'enquête

3 - 3 - 1 – Publications dans les deux journaux locaux ou régionaux :

Première parution :

La République de Seine et Marne	du lundi	10 septembre- 2012
Le Parisien	du mardi	11 septembre 2012

Deuxième parution :

La République de Seine et Marne	du lundi	01 octobre 2012
Le Parisien	du mardi	02 octobre 2012

Les copies des encarts publiés figurent en annexe 2 pour "la République de Seine et Marne" et en annexe 3 pour "le Parisien".

3 - 3 - 2 - Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché, du 14 septembre 2012 au 02 novembre 2012, en Mairie et dans les différents points d'affichage de la commune de La Rochette.

L'avis d'enquête publique a également été affiché, 15 jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête sur le chantier, rue Rosa-Bonheur et Avenue du Général Leclerc.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4 - 1 - Remarques préliminaires

Le 25 septembre j'ai pris contact avec la mairie de La Rochette afin de m'assurer que celle-ci était bien en possession du dossier et qu'elle s'apprêtait à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires relatives au bon déroulement de l'enquête publique, (accueil et mise à disposition du dossier auprès du public, affichage...).

Ce même jour, après avoir étudié le dossier, j'ai rencontré sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales, madame Odile TOLDEMA, sous-directrice patrimoine logistique et informatique et madame Catherine CHALFINE directrice adjointe des ressources pour la C.A.F., en charge de ce projet.

Elles m'ont présenté et commenté le projet et les modalités de son déroulement. J'ai pu avoir ainsi une connaissance complète des travaux projetés et des dispositions du déroulement du chantier.

Monsieur Michel van den BOGAARD, chef du Pôle Sous-sol du service Eau sous-sol à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île de France, et auteur du rapport du service chargé de la police des mines, était également présent.

Monsieur Michel van den BOGAARD m'a présenté et justifié le contexte réglementaire du projet amenant à cette enquête publique.

Il m'a présenté et commenté les technologies employées :

La justification de cette technique pour assurer la climatisation des locaux.

Les moyens et les techniques utilisés pour réaliser les forages.

Les précautions prises pour éviter les nuisances pendant la réalisation des travaux.

Le très faible impact sur l'environnement naturel de la réalisation et du fonctionnement des sondes.

4 - 2 - Visite des lieux

J'ai effectué seul une première visite rapide des lieux concernés le 12 septembre 2012, et une seconde plus complète le 25 septembre 2012, avec les représentantes de la Caisse d'Allocations Familiales.

J'ai pu constater l'état d'avancement du chantier et les emplacements des sondes.

4 - 3 - Examen du dossier

Sur la forme :

Le dossier d'enquête dont la composition a été donnée plus haut, est complet et très bien documenté.

Les documents liés à l'étude d'impact apportent tous renseignements utiles concernant la justification du projet et le choix des technologies employées, les choix retenus et les dispositions concernant la protection de l'environnement et les dispositions de mise en œuvre pour le déroulement du chantier.

Le dossier complet a été effectivement mis à la disposition du public à la mairie de La Rochette, tout au long de l'enquête.

A la consultation de ce dossier, le public a pu trouver tous les documents permettant de prendre connaissance des dispositions de cette réalisation.

Sur le fond :

Le dossier apporte tous les renseignements nécessaires pour apprécier le projet.

Le déroulement du chantier, le phasage des différentes étapes, et les impacts sur l'environnement sont clairement présentés.

Le dossier précise particulièrement les impacts sur l'environnement naturel et sur la vie des habitants des quartiers environnants, ainsi que les solutions retenues pour en minimiser les conséquences.

5 - 1 - Registres d'enquête

Le dossier a été à la disposition du public tout au long de l'enquête.
Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées aux jours et heures prévues, aucun incident n'est à signaler.

Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur Pierre YVROUD, maire, le 01 octobre 2012 et a été clos par moi-même, le 31 octobre à 17h30 et m'a été remis.

Une seule observation a été consignée sur le registre par le public, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de La Rochette.

Description des observations consignées par le public (la copie intégrale des observations est reproduite en annexes de ce rapport).

1° observation :

"L'association "La Rochette Environnement" donne un avis favorable pour la demande d'autorisation pour la recherche géothermique et les travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le site de la C.A.F. 77. Ces forages ne présentant pas d'impacts nocifs sur le site. Observation formulée par la trésorière de l'association"

Cette remarque a été déposée sur le registre d'enquête en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Il n'y a donc pas eu de remarques orales complémentaires.

C'est la seule observation formulée par le public, et elle est favorable.

Il est évident que la réalisation des 29 sondes géothermiques n'a suscité aucune curiosité, ni aucune inquiétude de la part de la population, notamment parmi les habitants du quartier avoisinant.

Pour ma part, l'étude complète du dossier et les entretiens que j'ai pu avoir avec le maître d'ouvrage et avec Monsieur Michel van den BOGAARD, chef du Pôle Sous-sol du service Eau sous-sol à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île de France, et auteur du rapport du service chargé de la police des mines, m'ont apporté une réponse positive et satisfaisante aux interrogations concernant l'impact sur l'environnement naturel et les nuisances éventuelles pour la population environnante de cette réalisation.

Il est donc sans objet d'adresser un mémoire des observations au maître d'ouvrage.

A Pringy
le 29 novembre 2012
Commissaire enquêteur
Michel CERISIER





PREFECTURE de SEINE et MARNE
Direction de la coordination des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Dossier d'enquête publique au titre du code minier

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/015
portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes présentées
au titre du code minier
par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
sollicitant, dans le cadre du projet de restructuration de son siège,
une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température
et une autorisation d'ouverture de travaux miniers
pour la réalisation de 29 sondes géothermiques
sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de LA ROCHETTE 77000

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel CERISIER

Pringy 77310

Le 30 novembre 2012

CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

La présente enquête publique concerne le projet de restructuration du siège de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, qui sollicite une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de 77000 LA ROCHETTE

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 2012/DCSE/M/015 de Madame la préfète de Seine et Marne le 04 septembre 2012, en application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L 124-4 à L 124-8 et L 162-11 du code Minier, en suite à la demande présentée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine et Marne, dont le siège social est situé 30 rue Rosa-Bonheur 77000 MELUN, sollicitant une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de 77000 La Rochette.

Analyse des observations formulées et avis du Commissaire enquêteur.

- Le déroulement de l'enquête :

Sur le déroulement et la procédure de l'enquête, le Commissaire enquêteur estime que l'information (donc la transparence) et le dialogue entre le responsable du projet, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine et Marne, la commune de La Rochette et le public, ont été satisfaisants et conformes à la réglementation.

Le dossier d'enquête était complet et bien documenté. Les procédures légales d'affichage et de publicité ont bien été exécutées, tant sur les divers points d'affichage de la commune que sur le site par le maître d'ouvrage..

Le dossier d'enquête a été à la disposition du public tout au long de la période prévue à la mairie de La Rochette et le commissaire enquêteur effectivement présent, aux jours et heures prévues, à la disposition du public lors des cinq permanences tenues en mairie de La Rochette. Aucun incident n'est à signaler.

Au cours des permanences :

Le registre d'enquête ouvert par Monsieur Pierre Yvroud, maire, le 01 octobre 2012, a été clos par mes soins, le 31 octobre 2012 à 17h30 et m'a été remis.

Une (1) observation a été consignée sur le registre par le public, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de La Rochette.

Cette observation est favorable, sans aucune réserve.

Aucune personne ne s'est présentée au cours des permanences du commissaire enquêteur. Il n'y a donc aucune observation orale complémentaire.

L'étude du dossier, mes visites sur le site, mes entretiens avec le maître d'ouvrage, et avec Monsieur Michel van den BOGAARD, chef du Pôle Sous-sol du service Eau sous-sol à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île de France, et auteur du rapport du service chargé de la police des mines, m'ont apporté tous les renseignements souhaités.

Justification du projet :

La solution retenue par La Caisse d'Allocations familiales de Seine et Marne (C.A.F.) pour la climatisation de ses nouveaux locaux apparaît pleinement justifiée.

La CAF a choisi, dans un souci de développement durable, l'énergie géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement de ses nouveaux locaux. Plus précisément c'est la technique de la géothermie sur sondes qui a été retenue. Cette technique consiste à faire circuler dans des forages un fluide caloporteur à base d'eau qui se réchauffe ou se refroidit au contact des terrains. Ce fluide passe ensuite dans une pompe à chaleur réversible qui permet selon la saison de chauffer ou rafraîchir les locaux.

Cette installation réduira très sensiblement la consommation d'énergie nécessaire à la climatisation des locaux, et les économies que l'on peut en attendre justifient le coût supplémentaire de l'investissement financier que cela entraîne en comparaison d'une climatisation classique.

Sur l'environnement :

La réalisation des sondes et leur utilisation dans le cadre de l'installation de climatisation par pompes à chaleur n'auront pas d'impacts nuisants pour l'environnement naturel.

Pour les habitants des quartiers avoisinants, les nuisances consécutives au bruit seront très limitées et de courte durée lors de la réalisation des forages, mais ils n'auront aucune nuisance à supporter lors de l'exploitation du système de climatisation.

Avis du Commissaire enquêteur.

Considérant l'arrêté en date du 04 septembre 2012, de madame. la préfète de Seine et Marne prescrivant l'enquête publique.

Considérant l'ensemble des éléments constitutifs du dossier présenté par Caisse d'Allocations familiales de Seine et Marne qui sollicite une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de 77000 LA ROCHETTE

Considérant les avis et les observations du public exprimés pendant l'enquête publique et après avoir analysé les différents thèmes abordés (une seule observation favorable sans réserve).

Considérant qu'au cours de cette enquête aucun élément n'a été apporté, ni aucune intervention ou observation n'ont été formulées pouvant remettre en cause la réalisation de ce projet tel qu'il est présenté.

Considérant que le maître d'ouvrage a retenu pour la climatisation de ses locaux une solution particulièrement économe en énergie, s'inscrivant parfaitement dans le cadre du développement durable. Le projet permettra d'économiser les énergies fossiles et limitera les émissions de CO2 liées à la combustion.

Considérant que l'impact potentiel sur les eaux souterraines est maîtrisé par la réalisation d'une cimentation intégrale de chaque sonde. Chaque forage une fois le circuit de fluide caloporteur mis en place, est rempli intégralement avec un coulis à base de ciment et de bentonite qui durcit et forme un matériau étanche.

Considérant que la technique de forage retenue permet d'assurer la qualité de cette cimentation elle-même garante de la protection des aquifères en présence sur la hauteur du forage.

Considérant qu'il n'y a pas de risque notable d'atteinte agressive à l'environnement dans le cas de cet aménagement.

Considérant que la commune est favorable à ce projet.

En conséquence, suite à l'ensemble des remarques précédentes et à l'issue de la présente instruction de ce dossier soumis à l'enquête publique :

Je donne un avis favorable pour le projet de restructuration du siège de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, qui sollicite une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le terrain d'emprise du projet situé sur la commune de 77000 LA ROCHETTE

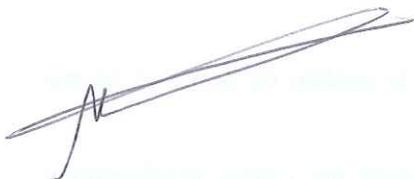
Telle est ma conclusion.

A Pringy

le 30 novembre 2012

Commissaire enquêteur

Michel CERISIER



ANNEXES

Liste des annexes

- 1 - Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun *Page 32/33*
- 2 - Publicité dans "La République de Seine et Marne les 10 septembre. et 1 octobre 2012 *Page 34*
- 3 - Publicité dans "le "Parisien" les 11 septembre. et 2 octobr 2012 *Page 35*
- 4 - Document d'affichage *Page 36*
- 5 - Certificat d'affichage de la commune *Page 37*
- 6.- Registre d'Enquête de Boissise-la-Bertrand *Page 38/41*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

06 juillet 2012

N° E12000085 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 25 juin 2012, la lettre par laquelle le préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne, d'autorisation de recherche de gîte géothermique et la demande d'autorisation de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le territoire de la commune de Melun ;

Vu le code de l'environnement ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :M. Michel CERISIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Mme Francine CUENOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :M. le directeur de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet de Seine-et-Marne, à M. Michel CERISIER, à Mme Francine CUENOT, à M. le directeur de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 06 juillet 2012

La Présidente,



La République de Seine et Marne
Le 10 septembre 2012

La République de Seine et Marne
Le 01 octobre 2012

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE - PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT
PÔLE DU PILOTAGE DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE dont le siège social est situé 30, rue Rosa-Bonheur, à MELUN (77000) a sollicité, dans le cadre du projet de reconstruction de son siège,

1/ une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température (décret n° 78-496 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie) dont le périmètre de recherche retenu est limité aux parcelles sur lesquelles seront implantées les sondes géothermiques situées sur le terrain d'emprise du projet sur la commune de La Rochette. (parcelles n° AB342 - AB343 - AB344 - AB345).

2/ une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques de 170 mètres de profondeur implantées sur le terrain d'emprise du projet de reconstruction du siège de la CAF sur la commune de La Rochette (parcelles n° AB342 - AB343 - AB344 - AB345) (décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains).

Par arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M015 du 4 septembre 2012, ces demandes sont soumises à enquête publique unique du lundi 1^{er} octobre 2012 au mercredi 31 octobre 2012 inclus sur le territoire de la commune de La Rochette.

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public en mairie de La Rochette pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 15, le samedi de 9 h à 12 h).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Rochette pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment, où elles seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Michel CERISIER, chef d'entreprise de construction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Françoise CUENOT, en qualité de suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 1^{er} octobre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00
- mardi 02 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 20 octobre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 25 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi 31 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - 30 rue Rosa-Bonheur - 77024 Melun Cedex.

Ce présent avis d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la Préfecture, à la rubrique « Action de l'Etat - Environnement et santé ».

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture.

Au terme de l'enquête publique, le Préfète statuera sur cette demande par un arrêté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Rochette, à la Préfecture ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (à la rubrique « Action de l'Etat - Environnement et santé ») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Concernant la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et en application des dispositions du décret n° 78-496 du 28 mars 1978 susvisé, les oppositions à la demande sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Préfète de Seine-et-Marne (DCSE - PPPUP - rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) ou lui sont notifiées par acte extrajudiciaire avant la fin de l'enquête. Les demandes en concurrence présentées dans les formes prescrites par les articles 3 à 6 du décret n° 78-496 du 28 mars 1978 doivent être formées devant la Préfète dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête. Les oppositions et les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pas pu être remise, est obligatoirement adressé à la Préfète pour être joint au dossier de l'enquête.

Melun, le 4 septembre 2012.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé M. Serge GOUTEYRON

Enquêtes publiques

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE - PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT
PÔLE DU PILOTAGE DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE dont le siège social est situé 30, rue Rosa-Bonheur, à MELUN (77000) a sollicité, dans le cadre du projet de reconstruction de son siège,

1/ une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température (décret n° 78-496 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie) dont le périmètre de recherche retenu est limité aux parcelles sur lesquelles seront implantées les sondes géothermiques situées sur le terrain d'emprise du projet sur la commune de La Rochette. (parcelles n° AB342 - AB343 - AB344 - AB345).

2/ une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques de 170 mètres de profondeur implantées sur le terrain d'emprise du projet de reconstruction du siège de la CAF sur la commune de La Rochette (parcelles n° AB342 - AB343 - AB344 - AB345) (décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains).

Par arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M015 du 4 septembre 2012, ces demandes sont soumises à enquête publique unique du lundi 1^{er} octobre 2012 au mercredi 31 octobre 2012 inclus sur le territoire de la commune de La Rochette.

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public en mairie de La Rochette pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 15, le samedi de 9 h à 12 h).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Rochette pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment, où elles seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Michel CERISIER, chef d'entreprise de construction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Françoise CUENOT, en qualité de suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 1^{er} octobre 2012 de 9 h à 12 h
- mardi 02 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 20 octobre 2012 de 9 h à 12 h
- jeudi 25 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30
- mercredi 31 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, 30, rue Rosa-Bonheur, 77024 Melun Cedex.

Ce présent avis d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la Préfecture, à la rubrique « Action de l'Etat - Environnement et santé ».

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture.

Au terme de l'enquête publique, le Préfète statuera sur cette demande par un arrêté. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Rochette, à la Préfecture ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (à la rubrique « Action de l'Etat - Environnement et santé ») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Concernant la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et en application des dispositions du décret n° 78-496 du 28 mars 1978 susvisé, les oppositions à la demande sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Préfète de Seine-et-Marne (DCSE - PPPUP - rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) ou lui sont notifiées par acte extrajudiciaire avant la fin de l'enquête. Les demandes en concurrence présentées dans les formes prescrites par les articles 3 à 6 du décret n° 78-496 du 28 mars 1978 doivent être formées devant la Préfète dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête. Les oppositions et les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pas pu être remise, est obligatoirement adressé à la Préfète pour être joint au dossier de l'enquête.

Melun, le 4 septembre 2012.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé M. Serge GOUTEYRON

Le Parisien le 11 septembre
2012

Enquête publique

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
SEINE-ET-MARNE

dont le siège social est situé 30 rue Rosa
Bonheur à Melun (77000) a sollicité,
dans le cadre du projet de restructuration
de son siège,
1/ une autorisation de recherche d'un
gîte géothermique à basse
température (décret n° 78-498 du 28
mars 1978 modifié relatif aux titres de
recherches et d'exploitation de
géothermie) dont le périmètre de
recherche rotatif est limité aux parcelles
sur lesquelles seront implantées les
sondes géothermiques situées sur le
terrain d'emprise du projet sur la
commune de La Rochette, (parcelles
n° AB342 AB343 AB344 AB345)

2/ une autorisation d'ouverture de
travaux miniers pour la réalisation de
29 sondes géothermiques de 170
mètres de profondeur implantées sur le
terrain d'emprise du projet de
restructuration du siège de la CAF sur la
commune de La Rochette (parcelles n°
AB342 AB343 AB344 AB345) (décret
n° 2008-649 du 02 juin 2008 modifié)
relatif aux travaux miniers, aux travaux de
stockage souterrain et à la police des
mines et des stockages souterrains)

Par arrêté préfectoral n°
2012/DCEM/015 du 4 septembre
2012, ces demandes sont soumises à
enquête publique unique du lundi 1er
octobre 2012 au mercredi 31 octobre
2012 inclus sur le territoire de la
commune de La Rochette.

Le dossier comprenant notamment une
étude d'impact et l'avis de l'autorité
administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement sera tenu à la
disposition du public en mairie de La
Rochette pendant toute la durée de
l'enquête aux jours et heures d'ouverture
de la mairie (du lundi au jeudi de 9h30 à
12h15 et de 14h30 à 17h30 / le vendredi
de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 16h15 / le
samedi de 9h00 à 12h00).

Les observations éventuelles pourront
être consignées sur le registre d'enquête
prévu à cet effet ou être adressées par
correspondance à l'attention du
commissaire enquêteur à la mairie de La
Rochette pendant la durée de l'enquête
mentionnée précédemment, où elles
seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal Administratif de Melun a
désigné M. Michel CERIBIER, chef
d'entreprise de construction en retraite,
en qualité de commissaire enquêteur et
Mme Francis QUENOT, en qualité de
suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la
disposition du public pour recevoir ses
observations aux dates et heures
indiquées ci-dessous :

- lundi 1er octobre 2012 de 09h00 à 12h00
- mardi 02 octobre 2012 de 14h30 à 17h30
- samedi 20 octobre 2012 de 09h00 à 12h00
- jeudi 25 octobre 2012 de 14h30 à 17h30
- mercredi 31 octobre 2012 de 14h30 à 17h30

Toutes informations relatives au projet
pourront être obtenues auprès de
Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de Seine-et-
Marne, 30 rue Rosa Bonheur - 77024
Melun Cedex.

Ce présent avis d'enquête publique ainsi
que l'avis de l'autorité administrative de
l'Etat compétente en matière
d'environnement sont consultables sur le
site Internet de la Préfecture, à la rubrique
« Action de l'Etat - Environnement et

santé ».

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture
d'enquête, toute personne peut, sur sa
demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête
publique auprès de la Préfecture.

Au terme de l'enquête publique, la
Préfecture statuera sur cette demande par
un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions
motivées du commissaire enquêteur sera
dépôtée en mairie de La Rochette, à la
Préfecture ainsi que sur le site Internet de
la Préfecture à la rubrique « Action de
l'Etat - Environnement et santé » pour y
être tenue à la disposition du public
pendant un an à compter de la date de
clôture de l'enquête.

Concernant la demande d'autorisation de
recherche de gîte géothermique et en
application des dispositions du décret n°
78-498 du 28 mars 1978 susvisé, les
oppositions à la demande sont adressées
par lettre recommandée avec demande
d'avis de réception à la Préfecture de Seine-
et-Marne (DCEM PPLUP rue des
Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) ou
lui sont notifiées par acte extrajudiciaire
avant la fin de l'enquête. Les demandes
en concurrence présentées dans les
termes prescrits par les articles 5 à 6 du
décret n° 78-498 du 28 mars 1978
doivent être formées devant la PRMMA
dans les quinze jours qui suivent la fin de
l'enquête. Les oppositions et les
demandes en concurrence sont notifiées
par leurs auteurs au pétitionnaire par
lettre recommandée avec demande
d'avis de réception. Cet avis ou à défaut
le récépissé du dépôt accompagné de
l'avis de la poste constatant que la lettre
n'a pas pu être remise, est
obligatoirement adressé à la Préfecture pour
être joint au dossier de l'enquête.

Melun, le 4 septembre 2012
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé
M. Serge GOUTEYRON



Enquêtes
Le Parisien est
Efficacité - Rapidité

● Renseignements comme
e-mail : legales@arnaudry.com
ou sur leparisien.fr, rubrique

Le Parisien le 02 octobre 2012

dépôtée en mairie de Montdauphin,
Saint-Moré et Villers-aux-Bois (77). La Celle-sous-Montmiral, Macleux-
en-Brie et Vendères (62) et Champigny
et Mursaire (51), à la Préfecture ainsi que
sur le site Internet de la Préfecture à
la rubrique « Environnement et Santé »
pour y être tenue à la disposition du
public pendant un an à compter de la
date de clôture de l'enquête.

Melun, le 3 septembre 2012

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
SEINE-ET-MARNE

dont le siège social est situé 30 rue Rosa
Bonheur à Melun (77000) a sollicité,
dans le cadre du projet de restructuration
de son siège,

1/ une autorisation de recherche d'un
gîte géothermique à basse
température (décret n° 78-498 du 28
mars 1978 modifié relatif aux titres de
recherches et d'exploitation de
géothermie) dont le périmètre de
recherche rotatif est limité aux parcelles
sur lesquelles seront implantées les
sondes géothermiques situées sur le
terrain d'emprise du projet sur la
commune de La Rochette, (parcelles
n° AB342 AB343 AB344 AB345)

2/ une autorisation d'ouverture de
travaux miniers pour la réalisation de
29 sondes géothermiques de 170
mètres de profondeur implantées sur le
terrain d'emprise du projet de
restructuration du siège de la CAF sur la
commune de La Rochette (parcelles n°
AB342 AB343 AB344 AB345) (décret
n° 2008-649 du 02 juin 2008 modifié)
relatif aux travaux miniers, aux travaux de
stockage souterrain et à la police des
mines et des stockages souterrains)

Par arrêté préfectoral n°
2012/DCEM/015 du 4 septembre
2012, ces demandes sont soumises à
enquête publique unique du lundi 1er
octobre 2012 au mercredi 31 octobre
2012 inclus sur le territoire de la
commune de La Rochette.

Le dossier comprenant notamment une
étude d'impact et l'avis de l'autorité
administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement sera tenu à la
disposition du public en mairie de La
Rochette pendant toute la durée de
l'enquête aux jours et heures d'ouverture
de la mairie (du lundi au jeudi de 9h30 à
12h15 et de 14h30 à 17h30 / le vendredi
de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 16h15 / le
samedi de 9h00 à 12h00).

Les observations éventuelles pourront
être consignées sur le registre d'enquête
prévu à cet effet ou être adressées par
correspondance à l'attention du
commissaire enquêteur à la mairie de La
Rochette pendant la durée de l'enquête
mentionnée précédemment, où elles
seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal Administratif de Melun a
désigné M. Michel CERIBIER, chef
d'entreprise de construction en retraite,
en qualité de commissaire enquêteur et
Mme Francis QUENOT, en qualité de
suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la
disposition du public pour recevoir ses
observations aux dates et heures
indiquées ci-dessous :

- lundi 1er octobre 2012 de 09h00 à 12h00
- mardi 02 octobre 2012 de 14h30 à 17h30
- samedi 20 octobre 2012 de 09h00 à 12h00
- jeudi 25 octobre 2012 de 14h30 à 17h30
- mercredi 31 octobre 2012 de 14h30

à 17h30

Toutes informations relatives au projet
pourront être obtenues auprès de
Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de Seine-et-
Marne - 30 rue Rosa Bonheur - 77024
Melun Cedex.

Ce présent avis d'enquête publique ainsi
que l'avis de l'autorité administrative de
l'Etat compétente en matière
d'environnement sont consultables sur le
site Internet de la Préfecture, à la rubrique
« Action de l'Etat - Environnement et
santé ».

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture
d'enquête, toute personne peut, sur sa
demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête
publique auprès de la Préfecture.

Au terme de l'enquête publique, la
Préfecture statuera sur cette demande par
un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions
motivées du commissaire enquêteur sera
dépôtée en mairie de La Rochette, à la
Préfecture ainsi que sur le site Internet de
la Préfecture à la rubrique « Action de
l'Etat - Environnement et santé » pour y
être tenue à la disposition du public
pendant un an à compter de la date de
clôture de l'enquête.

Concernant la demande d'autorisation de
recherche de gîte géothermique et en
application des dispositions du décret n°
78-498 du 28 mars 1978 susvisé, les
oppositions à la demande sont adressées
par lettre recommandée avec demande
d'avis de réception à la Préfecture de Seine-
et-Marne (DCEM PPLUP rue des
Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) ou
lui sont notifiées par acte extrajudiciaire
avant la fin de l'enquête. Les demandes
en concurrence présentées dans les
termes prescrits par les articles 5 à 6 du
décret n° 78-498 du 28 mars 1978
doivent être formées devant la PRMMA
dans les quinze jours qui suivent la fin de
l'enquête. Les oppositions et les
demandes en concurrence sont notifiées
par leurs auteurs au pétitionnaire par
lettre recommandée avec demande
d'avis de réception. Cet avis ou à défaut
le récépissé du dépôt accompagné de
l'avis de la poste constatant que la lettre
n'a pas pu être remise, est
obligatoirement adressé à la Préfecture pour
être joint au dossier de l'enquête.

Melun, le 4 septembre 2012
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé
M. Serge GOUTEYRON

PREFÊTE DE SEINE-ET-MARNE

Prefecture
Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

LAGNY-SUR-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La piscine

SN RECUP NORD

a présenté une demande pour être
autorisé à exploiter l'installation de
récupération et de recyclage de métaux
ferreux et non ferreux existante située
sur le territoire de la commune de
Lagny-sur-Marne (77400), 37 rue
Ampère.

Cette installation est soumise à
autorisation par référence aux rubriques
2713-1A et 2718-1A de la nomenclature
des installations classées pour la
protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 12/DCEM/071
du 4 septembre 2012, le projet de cette
piscine est soumis à enquête publique
du 2 octobre 2012 au 2 novembre
2012 inclus.

Le dossier de la demande comprenant
notamment une étude d'impact et l'avis
de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
sera tenu à la disposition du public en
mairie de Lagny-sur-Marne, Saint-
Thibault-des-Vignes, Gouvernes, Torcy,
Pomponne, Thargny-sur-Marne et
Vaux-sur-Marne, pendant toute la durée
de l'enquête aux jours et heures
d'ouverture des mairies.



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE dont le siège social est situé 30 rue Rosa Bonheur à Melun (77000) a sollicité, dans le cadre du projet de restructuration de son siège,

1/ **une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température** (décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie) dont le périmètre de recherche retenu est limité aux parcelles sur lesquelles seront implantées les sondes géothermiques situées sur le terrain d'emprise du projet sur la commune de La Rochette. (parcelles n° AB342 - AB343 - AB344 - AB345)

2/ **une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques** de 170 mètres de profondeur implantées sur le terrain d'emprise du projet de restructuration du siège de la CAF sur la commune de La Rochette (parcelles n° AB342 - AB343 - AB344 - AB345) (décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains)

Par arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/015 du 4 septembre 2012, ces demandes sont soumises à enquête publique unique **du lundi 1^{er} octobre 2012 au mercredi 31 octobre 2012 inclus sur le territoire de la commune de La Rochette.**

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public en mairie de La Rochette pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 // le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15 // le samedi de 9h00 à 12h00).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Rochette pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment, où elles seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Michel CERISIER, chef d'entreprise de construction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Francine CUENOT, en qualité de suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 1er octobre 2012 de 09h00 à 12h00
- mardi 09 octobre 2012 de 14h30 à 17h30
- samedi 20 octobre 2012 ... de 09h00 à 12h00
- jeudi 25 octobre 2012 de 14h30 à 17h30
- mercredi 31 octobre 2012 . de 14h30 à 17h30

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - 30 rue Rosa Bonheur - 77024 Melun Cedex.

Ce présent avis d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la Préfecture, à la rubrique « Action de l'Etat - Environnement et santé ».

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture.

Au terme de l'enquête publique, la Préfète statuera sur cette demande par un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Rochette, à la Préfecture ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (à la rubrique « Action de l'Etat - Environnement et santé ») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Concernant la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et en application des dispositions du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 susvisé, les oppositions à la demande sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Préfète de Seine-et-Marne (DCSE - PPPUP - rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) ou lui sont notifiées par acte extrajudiciaire avant la fin de l'enquête. Les demandes en concurrence présentées dans les formes prescrites par les articles 3 à 6 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 doivent être formées devant la Préfète dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête. Les oppositions et les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pas pu être remise, est obligatoirement adressé à la Préfète pour être joint au dossier de l'enquête.

Melun, le 4 septembre 2012

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

M. Serge GOUTEYRON



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le MAIRE de la commune de : **LA ROCHE TTE**

CERTIFIE que :

► LES AVIS ANNONÇANT L’OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE prescrite par l’arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/015 du 4 septembre 2012 relative une demande d’autorisation de recherche d’un gîte géothermique basse température et d’autorisation d’ouverture de travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques implantées sur le terrain d’emprise du projet de restructuration du siège de la CAF, situé sur la commune de La Rochette

ont été affichés à la mairie du **14/09/12** jusqu’au **02/11/12**

FORMALITES D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE

(l’affichage doit débiter impérativement au plus tard le 15 septembre 2012 jusqu’au minimum la fin de l’enquête fixée au 31 octobre 2012 inclus).

Indiquer les points principaux où a eu lieu l’affichage

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Porte de la mairie | 5 |
| 2 | Panneau d’affichage 55 rue Rosa Bonheur | 6 |
| 3 | Autres panneaux communale | 7 |
| 4 | | 8 |



Fait le **05/11/2012**
Le MAIRE (cachet et signature)

Pierre YUKOV

Certificat à retourner au terme du délai d’affichage à :

**Préfecture de Seine-et-Marne
Direction de la Coordination des services de l’Etat
Pôle du pilotage des procédures d’utilité publique
77010 MELUN CEDEX**

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE :

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/11/015
 Date d'enquête du 1^{er} octobre 2012

du 04. Septembre 2012
 au 31 octobre 2012

 COMMISSAIRE ENQUETEUR **COMMISSION D'ENQUETE** désigné par le Président du Tribunal Administratif désigné par le Préfet

M. Michel CERISIER, commissaire enquêteur titulaire
 M^{me} Francine CUENOT, suppléante
 M.

REGISTRE D'ENQUETE :

Je soussigné(e), Pierre YUEVD ai ouvert ce jour le présent registre côté et paraphé comportant 10 feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête

A. La Rochette le 01/10/2012



Signature

DATE ET HEURES DOUVERTURE :

Aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux au public

RECEPTION DU PUBLIC : par le Commissaire enquêteur par l'un des membres de la Commission d'enquête

Le <u>lundi 1^{er} octobre 2012</u>	de <u>09 h 00</u>	à <u>12 h 00</u>
Le <u>mardi 02 octobre 2012</u>	de <u>14 h 30</u>	à <u>17 h 30</u>
Le <u>samedi 20 octobre 2012</u>	de <u>09 h 00</u>	à <u>12 h 00</u>
Le <u>jeudi 25 octobre 2012</u>	de <u>14 h 30</u>	à <u>17 h 30</u>
Le <u>mercredi 31 octobre 2012</u>	de <u>14 h 30</u>	à <u>17 h 30</u>
Le	de h	à h
Le	de h	à h

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

 cocher la case correspondante

me 04

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 01/10/12 de _____ heures _____ à _____ heures _____

OBSERVATIONS DE M. _____

Le mardi 2 octobre 2012Mercredi 3 octobre 2012Jours 4 octobre 2012Mardi 9 octobre 2012Mercredi 10 octobre 2012Jeudi 11 octobre 2012Vendredi 12 octobre 2012 Samedi 15 octobre 2012Dimanche 16 octobre 2012Mercredi 17 octobre 2012 auJeudi 20 octobre 2012Vendredi 22 octobre 2012Samedi 23 octobre 2012Dimanche 24 octobre 2012Jeudi 25 octobre 2012

La promotion La Rochette-Environnement donne un avis favorable pour la demande d'autorisation de recherche géothermique et travaux miniers pour la réalisation de 29 sondes géothermiques sur le site de la C.A.F 77; ces forages ne présentant pas d'impacts négatifs sur le site. *Valérie Desrochers*

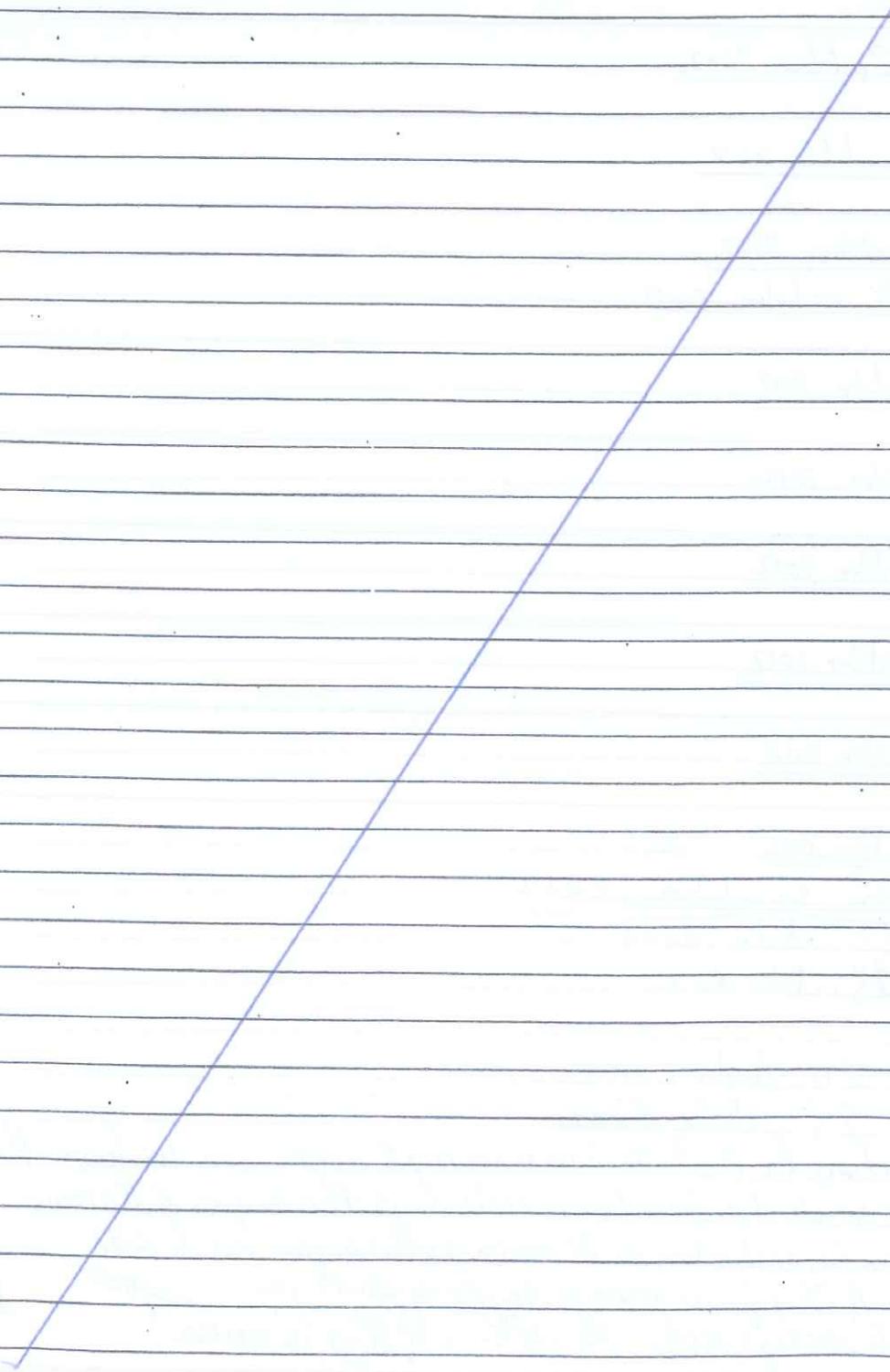
D1

Alphabet Journal

lundi 29 octobre —

mardi 30 octobre —

mercredi 31 octobre clôture de l'année



~~_____~~ 04

CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le 31 octobre 2017 à 17 h 30 heures

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Nichel CERUSA déclare clos le présent registre qui est resté déposé en maire pendant 31 jours consécutifs, du 01 octobre 2017 au 31 octobre 2017 et qui a été mis à la disposition du public aux jours et heures indiqués précédemment.

Observations consignées au registre par 1 personne(s)
(pages n° 2 à 2 inclus)

En outre, j'ai reçu 0 lettre(s) ou note(s) qui sont annexés au présent registre.

le commissaire enquêteur
Nichel CERUSA.

Signature et cachet

